

Règlement du jeu concours **« 90 ans – Imaginer la maison du futur – ICF Habitat »**

1. OBJET

La société SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS SICF, société anonyme, dont le siège social se situe 24, rue de Paradis, 75010, PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 552 001 406, et au capital de 463 573 035 € ; Ci-après dénommé l'organisateur.

Organise, à compter du 15 mars 2017 et jusqu'au 30 juin 2017 inclus, un jeu concours intitulé « **90 ans – Imaginer la maison du futur – ICF Habitat** », pour le compte de ses filiales, à savoir :

- ICF ATLANTIQUE SA D'HLM, Société Anonyme dont le siège social est à SAINT PIERRE DES CORPS (37700), 16, rue Henri Barbusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 775 690 886 ;
- ICF HABITAT LA SABLIERE S.A. d'HLM à conseil de surveillance et directoire dont le siège social se situe 24, rue de Paradis, 75010, PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 552 022 105;
- ICF NORD-EST SA D'HLM, Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration dont le siège social est à METZ (57000), 2 B, rue Lafayette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 747 835 ;
- ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance, dont le siège social est à LYON (69003), 118 à 124, Boulevard Marius Vivier Merle, Immeuble Anthemis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 775 690 944 ;
- ICF NOVEDIS, Société Anonyme, dont le siège social est à PARIS (75010), 70, rue de l'Aqueduc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 010 320.

Ci-après dénommé « l'opération ».

Cette opération a pour but de désigner la meilleure création artistique représentant la maison du futur, dans chaque catégorie d'âge (3-6 ans, 7-11 ans, 12-18 ans et plus de 18 ans.)

Le concours se déroule comme suit :

Du 15 mars 2017 au 30 juin 2017, les participants sont invités à imaginer la maison du futur. Toutes les techniques sont autorisées : dessins, peinture, sculpture, pâte à modeler, fusain, collage...

Les participants sont invités, ensuite, à envoyer 1 à 3 photos de leur réalisation artistique représentant la maison du futur.

Un jury sélectionnera une création par catégorie d'âge pour le 15 juillet **2017**. Les réalisations sélectionnées par le jury seront récompensées et diffusées sur le site internet www.icfhabitat.fr, dans le journal des locataires Entre-Nous et autres supports de communication interne et externe de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS SICF et de ses filiales

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux locataires d'un logement ICF Habitat Atlantique, ICF Habitat La Sablière, ICF Habitat Nord-Est, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou ICF Habitat Novedis, et à leurs enfants.

Les enfants mineurs devront justifier d'une autorisation de l'un des parents détenteur de l'autorité parentale.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, les collaborateurs permanents et occasionnels d'ICF Habitat leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaire ou concubin, ainsi que la Société Civile Professionnelle « ERIC WATERLOT MYLENE LEFEBVRE ET PATRICK LAMOURETTE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES » et ses collaborateurs.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le jury de l'opération. La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, et à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après en avoir informé les participants par tous moyens appropriés, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin. Le règlement complet de l'opération est déposé en l'étude de la Société Civile Professionnelle ERIC WATERLOT MYLENE LEFEBVRE ET PATRICK LAMOURETTE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, dont le siège social est 52, route Nationale, 62123 Beaumetz-les-Loges.

Le présent règlement de jeu est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse www.icfhabitat.fr, rubrique News et Médias > Actualités, ainsi que sur le site internet de la Société Civile Professionnelle ERIC WATERLOT MYLENE LEFEBVRE ET PATRICK LAMOURETTE HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, www.huissier62.fr, rubrique « METIERS » « JEUX ET CONCOURS. »

Il sera adressé à titre gratuit (*remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi pli non urgent*) à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ICF Habitat – Direction de la communication Jeu concours 90 ans – Imaginer la maison du futur - 24 rue de Paradis – 75010 Paris ou par courrier électronique à entrenous@icfhabitat.fr.

3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu concours conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 38 de la loi du 06 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : ICF Habitat – Direction de la communication - Jeu concours 90 ans – Imaginer la maison du futur - 24 rue de Paradis – 75010 Paris ou par mail cnil@icfhabitat.fr

4. DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

Pour chaque personne désirant participer au concours, il suffira d'envoyer au plus tard le 30 juin 2017 un courrier électronique à entrenous@icfhabitat.fr ayant pour objet : Jeu concours 90 ans – Maison du futur, contenant en pièce jointe 1 à 3 photographies de participation au format JPG.

La participation se fait exclusivement par courrier électronique.

4.1 LE BULLETIN DE PARTICIPATION

Le participant devra obligatoirement mentionner dans le corps du mail les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Autorisation parentale avec identité des parents si le participant est mineur
- adresse postale complète
- téléphone
- date de naissance
- n° client ICF Habitat
- descriptif de la réalisation expliquant les intentions de l'auteur
- confirmation de l'acceptation du présent règlement de jeu.
- L'autorisation, pour la société organisatrice du jeu concours, la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS SICF, société anonyme, dont le siège social se situe 24, rue de Paradis, 75010, PARIS, de diffuser, reproduire et exposer sa création dont il reconnaît être l'auteur, réalisée pour le présent jeu concours intitulé « **« 90 ans – Imaginer la maison du futur – ICF Habitat »** »
- L'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- La renonciation des personnes représentées à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

Vous pouvez télécharger ces autorisations sur notre site internet à l'adresse www.icfhabitat.fr, rubrique News et Médias > Actualités. Elles seront adressées à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi pli non urgent) à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ICF Habitat – Direction de la communication - Jeu concours 90 ans – Imaginer la maison du futur - 24 rue de Paradis – 75010 Paris ou par courrier électronique à entrenous@icfhabitat.fr.

Le participant étant obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans le mail.

4.2. LA REALISATION

4.2.1 La sélection du jury

Pour faire partie de la sélection du jury, les photos de la réalisation artistique, correspondant au thème du concours exposé dans l'article 1 du présent règlement, devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse : entrenous@icfhabitat.fr, 2 Mo minimum et 8 Mo (mega-octet) Pour la sélection du jury, l'envoi est limité à 3 photographies par personne selon les modalités précitées.

L'envoi des photographies se fera exclusivement par mail et sous le format précédemment désigné. Aucun autre format ni aucun autre support d'envoi ne sera accepté.

(Aucun autre envoi de la photo, séparément, sous un autre format de fichier et/ou un autre support que prévu par le règlement ne sera accepté et pris en considération.)

4.2.2 Exposition et utilisation des photos

Les photos des réalisations sélectionnées seront destinées à être diffusées sur le site internet www.icfhabitat.fr, dans le journal des locataires Entre-Nous des sociétés ESH d'ICF Habitat (ICF Atlantique SA d'HLM, ICF Habitat La Sablière SA d'HLM, ICF Nord-est SA d'HLM, ICF Sud-est Méditerranée SA d'HLM) et sur tout autre support interne et externe d'ICF Habitat (journal interne, newsletters internes, site intranet, site internet, rapport annuel, communiqué ou dossier de presse). Les participants dont la création aura été sélectionnée autorisent la société organisatrice à diffuser, reproduire et exposer leur réalisation.

4.3 L'AUTORISATION DE PUBLICATION ET LES GARANTIES DE L'AUTEUR DE LA PHOTO

Le participant doit valider et confirmer son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser les photos dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes.

4.3.1 Autorisation d'utilisation de la photo

Le participant garantit l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au jeu concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à son utilisation. Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère à l'organisateur l'autorisation gracieuse d'utiliser lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent règlement.

Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos, que ce soit sur support papier ou sur support électronique. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par ICF Habitat à des fins non commerciales.

4.3.2 Autorisations relatives aux personnes représentées sur les photos

Pour participer à l'opération, l'auteur de toute photo sur laquelle on devine le visage d'une ou plusieurs personnes, doit nous transmettre en même temps que sa photo les autorisations suivantes :

L'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;

La renonciation des personnes représentées à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

Vous pouvez télécharger ces autorisations sur notre site internet à l'adresse www.icfhabitat.fr, rubrique News et Médias > Actualités. Elles seront adressées à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi pli non urgent) à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ICF Habitat – Direction de la communication - Jeu concours 90 ans – Imaginer la maison du futur - 24 rue de Paradis – 75010 Paris ou par courrier électronique à entrenous@icfhabitat.fr.

4.3.3 Garanties

L'auteur des photos garantit à l'organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier les photos dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

L'auteur des photos accepte par ailleurs expressément, dans le cas où l'organisateur utiliserait les photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'entreprise.

L'auteur des photos garantit l'organisateur qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public. L'auteur des photos renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de ses photos pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

5. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours est fixée au **30 juin 2017** (date de réception du courrier électronique faisant foi). La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

6. FRAUDE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

7. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront notamment considérés comme invalidant toute participation :

- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception des photos postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception du courrier électronique faisant foi.
- la réception d'une photo représentant une ou plusieurs personnes dont le visage est reconnaissable sans les autorisations requises citées plus haut.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

8. LE JURY

Le jury sera composé de collaborateurs d'ICF Habitat et de ses filiales. La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération. Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENVOI DE REGLEMENT

La participation au concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu le remboursement des frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement de jeu qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.

La demande expresse est à adresser à : ICF Habitat – Direction de la communication - Jeu concours 90 ans – Imaginer la maison du futur - 24 rue de Paradis – 75010 Paris ou par courrier électronique à entrenous@icfhabitat.fr

10. DOTATION/PRIX

Le jury sélectionnera 4 réalisations artistiques gagnantes, une par catégorie, dont les auteurs recevront:

Pour les 3-6 ans : une trottinette, d'une valeur de 50 euros.

Pour les 7-11 ans : un vélo, d'une valeur de 100 euros.

Pour les 12-18 ans : une console de jeu vidéo, d'une valeur de 250 euros.

Pour les plus de 18 ans : un coffret week-end pour 2 personnes, d'une valeur de 100 euros.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

11. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les 4 gagnants seront informés individuellement sous un délai de 15 jours (soit avant 15 juillet 2017), par courrier électronique et par courrier à l'adresse postale qu'ils auront communiquée dans leur courriel de participation. La remise des prix aux gagnants se fera individuellement à leur adresse par un représentant d'ICF Habitat ou à l'agence ICF Habitat la plus proche. Les frais de déplacement pour la réception des dotations ne feront l'objet d'aucun remboursement.

12. LOI

Le présent règlement est régi par la loi française.

13. RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ICF Habitat
Siège social : 24 rue de Paradis 75010 Paris